

## Utilisation médicale justifiée de l'échographie 3D

Doc	a138009
Date de publication	21/04/2012
Origine	NR
	Radiographie
Thèmes	Grossesse

*Un conseil provincial demande l'avis du Conseil national concernant certains centres médicaux qui proposent aux mères des échographies 3D de leur enfant. à naître.*

Avis du Conseil national :

En sa séance du 21 avril 2012, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné une question concernant l'utilisation justifiée de l'échographie 3D.

Il n'appartient pas en premier lieu au Conseil national de définir où se situe la légitimité médicale d'une technique d'imagerie comme l'échographie 3D qui, par ailleurs, évolue rapidement. Cette mission a du reste déjà été confiée par l'autorité à des experts, mais leurs conclusions ne sont pour l'instant pas encore publiées.

Indépendamment de cela, il existe au sein du monde médical de l'imagerie un certain consensus pour considérer que l'échographie 3D peut apporter une plus-value en gynécologie lors du diagnostic de malformations utérines et de la localisation exacte d'un dispositif intra-utérin. Tel est également le cas en obstétrique lors de l'évaluation du visage, du palais, du squelette et du système nerveux central du fœtus et lors d'anomalies du tube neural, de même qu'en clinique de la fertilité lors de la mesure automatisée des follicules et enfin en uro-gynécologie lors de l'évaluation du plancher pelvien.

Le Conseil national attire l'attention sur l'article 36 du Code de déontologie médicale qui énonce :

« Le médecin jouit de la liberté diagnostique et thérapeutique.

a. Il s'interdira cependant de prescrire inutilement des examens ou des traitements onéreux ou d'exécuter des prestations superflues.

b. Il s'interdira aussi de prescrire des traitements ou médicaments à la seule demande du patient, sans que l'état de ce dernier ne le justifie médicalement. »

Le risque n'est pas imaginaire que l'échographie 3D/4D supplante l'« habituelle » échographie bidimensionnelle « affective » ou « échographie plaisir ». Actuellement, l'Inami rembourse trois échographies pendant la grossesse. Des examens complémentaires doivent être motivés médicalement ou sont à charge de la patiente (qui souvent les demande ; beaucoup de femmes enceintes effectuent plus de trois échographies).

En de nombreux lieux cependant, des photo-reportages intra-utérins sont proposés par des non-médecins (photographes, ex-représentants de firmes distribuant des

appareillages d'imagerie, des sages-femmes), naturellement explicitement hors contexte diagnostique et thérapeutique pour des raisons d'ordre médico-légal, et souvent à des prix lucratifs. Le Conseil national peut sans doute le déplorer, mais s'ils ne portent préjudice à personne, les gens sont, en règle, libres de faire ce qu'ils veulent.

Parmi les applications cliniques actuelles, l'échographie est réputée être relativement sans danger pour l'embryon et pour le fœtus, mais cela doit rester vrai si l'on se met à utiliser des énergies toujours davantage plus élevées, de plus en plus tôt et fréquemment, et ce également pour des finalités non médicales.